

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 7 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Bruno Brochard**, Maire de Moléans.

**Présents** : MM. Bruno **Brochard**, Jean-Luc **Grare**, Laurent **Plessis**, Mmes Maryline **Renoncé-Seigneur**, Corinne **Girard**, Sophie **Vella**, M. Sébastien **Serreau**, Mme et M. José **Leite De Carvalho**

**Absents excusés** : Mme Emmanuelle **Maupou Dubois** (*pouvoir donné à M. Grare*), MM. Brossinsongo **Mbrennga Teh Nzogingamby** et Patrice **Bruneau** (*pouvoir donné à M. Brochard*)  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. José **Leite De Carvalho** a été nommé secrétaire de séance

La convocation a été adressée le 27 janvier 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- ACTES – Avenant à la convention pour transmission des actes d'urbanisme
- Renouvellement contrat de l'employé communal
- Présentation de l'audit énergétique
- Questions et informations diverses

---

M. Brochard demande si le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022 soulève des observations.  
Le compte-rendu est approuvé par le Maire et la secrétaire de séance.

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **ACTES – Avenant à la convention pour transmission des actes d'urbanisme - Délibération n°23-01 (publiée le 9/02/2023)**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1, Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de transmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes d'urbanisme au contrôle de légalité (comme c'est déjà le cas pour les actes administratifs - *délibération du 08/12/2009* - et pour les actes budgétaires - *délibération du 30/11/2012*)

**DONNE** son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

### **Renouvellement contrat de l'employé communal**

#### **Création d'un poste permanent à temps non complet - Délibération n°23-02 (publiée le 10/02/2023)**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il rappelle que, par délibération n°22-14 en date du 21 mars 2022, le conseil municipal avait créé un poste non permanent d'Agent des Interventions Technique polyvalent en milieu rural à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) pour recruter une personne en contrat aidé. Ce contrat ne pouvant pas être renouvelé, M. le Maire propose de créer un poste permanent à temps non complet pour exercer cette fonction, à raison de 28 heures annualisées (avec mise en œuvre d'un cycle de travail selon la saison).

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des raisons précitées, il convient de créer un poste au sein du service technique de la commune.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

## DECIDE

- 1) **De créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial appartenant à la catégorie C à temps non complet à raison de 28 heures par semaine soit 28/35<sup>ème</sup> (heures annualisées avec mise en œuvre d'un cycle de travail selon la saison) en raison de la nécessité de disposer d'un agent en charge de l'entretien de la commune.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Mise en valeur et Entretien des espaces verts et espaces boisés
- ❖ Entretien de la voirie communale
- ❖ Entretien des bâtiments communaux
- ❖ Entretien des véhicules et matériels mis à sa disposition
- ❖ En charge de la distribution et de l'affichage des informations de la mairie

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

✓ L'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants  
*(Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée).*

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 12<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**D'AUTORISER** le Maire à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, pour une durée de **DEUX ANS**, renouvelable.

**D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Primitif 2023, au chapitre et article prévus à cet effet.

Un échange de points de vue sur le recrutement de l'agent actuellement en contrat aidé a lieu.

### Présentation de l'audit énergétique

M. le Maire donne la parole à M. GRARE, en charge du dossier.

ENERGIE Eure et Loir a présenté un audit pour la mise en œuvre d'un chauffage qui couvrirait les besoins de l'école, de la mairie et de la salle des fêtes.

1°- Un premier scénario consiste à une production géothermique centralisée, en utilisant la chaleur issue du sous-sol. Le système serait donc composé :

- de sondes dans le sol ou d'un doublet de forage jusqu'à la nappe phréatique pour récupérer la chaleur du sous-sol/de la nappe (sur le terrain à l'Est et/ou au Sud de la salle des fêtes),
- d'une pompe à chaleur (PAC) pour remonter la température du sous-sol/de la nappe jusqu'à la température voulue (local PAC sur le pignon Nord de la salle des fêtes)
- d'un réseau enterré pour distribuer la chaleur depuis le local de la PAC jusqu'à la mairie et l'école

Variante possible : distribuer l'eau froide issue du sous-sol et installer une deuxième PAC au niveau de la mairie

2° - Productions séparées : géothermique pour la salle des fêtes et biomasse pour la mairie/école

Une chaufferie biomasse type plaquettes forestières/bocagères serait installée à l'emplacement de la chaudière fioul actuelle – inconvénient : il faut créer un silo de stockage de 50 m3. Au vu de cette contrainte, la biomasse de type granulés de bois peut être une solution (silo de stockage moins volumineux).

Il faut également que les bâtiments puissent atteindre la classe de consommation énergétique C ; des actions seraient à prévoir pour atteindre 15% de diminution de consommations.

Dans le cas du premier scénario, géothermie centralisée, et avec 80 % de subventions (40% ENERGIE Eure et Loir + (30% FDI + 30% DETR sur le reste à charge), la commune ne réglerait que 22.400,00 € H.T. (sur un montant estimatif de 112.000,00 € H.T.).

Dans le cas de la géothermie + chaufferie biomasse à granulés, le coût des travaux s'élèverait à 83.000,00 € H.T. Les travaux ne peuvent être envisagés qu'en 2024, puisqu'il faut constituer les dossiers pour solliciter les différentes subventions.

Les membres présents ont pris acte de cet audit ; M. GRARE va demander un audit pour la mairie et l'école, M. le Maire envisageant la possibilité de remplacer les radiateurs énergivores de la salle des fêtes sans attendre.

**Aménagement du cimetière** : M. le Maire a reçu les offres de 3 entreprises pour la réalisation de cavurnes, la fourniture d'un nouveau colombarium et la mise aux normes du Jardin du souvenir. Il propose que la commission de travaux, composée de MM. GRARE, SERREAU et BRUNEAU se réunisse pour étudier les devis.

#### **PLUiH – Restitution des avis des P.P.A.**

M. le Maire et M. PLESSIS ont assisté à la réunion du 28 janvier (*une copie du document de présentation de celle-ci a été adressée à chaque élu*). Tout le projet est remis en cause et personne n'est satisfait de l'avis donné par la DDT. Le projet ne respecte pas le SCOT établi par le Pays Dunois ; il faut diviser par 2 la consommation foncière pour les 10 prochaines années pour atteindre d'ici 2050 l'objectif de « zéro artificialisation nette ».

4 hypothèses :

- hypothèses 1 et 2 : les membres de la Comcom du Grand Châteaudun ne souhaitent pas apporter les modifications demandées et approuvent le PLUiH en l'état ou arrêté la procédure d'élaboration = 1<sup>ère</sup> hypothèse pas viable juridiquement, 2<sup>ème</sup> risque de se voir refuser des autorisations d'urbanisme sur la base de non compatibilité avec le SCOT
- hypothèse 3 : les remarques des PPA sont entendues
- hypothèse 4 : l'ensemble des remarques n'est pas intégrée dans une nouvelle version du PLUiH, mais modification du scénario démographique inscrit dans le PADD = surcoût financier à envisager (Bureau d'études) et obligation de mise en compatibilité avec le SCOT/SRADDET en 2027 avec impossibilité d'ouvrir à l'urbanisation les zones AU des PLU

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire a rencontré M. LEFEVRE qui s'est engagé à reprendre les travaux de réfection de chaussée de la route de Montanson aux beaux jours.

Il a également adressé une lettre recommandée avec A.R. à M. LAVO dont les arbres ont endommagé la passerelle lors du passage de la tempête GERARD.

Il indique que le miroir de signalisation de la Chapelle à Valainville a été réparé.

Repas des Aînés : M. le Maire présente les propositions de 3 traiteurs (Michel THURIN, La Spirale Gourmande et La Forge). C'est ce dernier qui est retenu tant pour son prix (36,00 €/personne, dressage et service compris) que pour son choix.

Il est ensuite procédé à la composition du menu qui sera servi le 10 mars 2023. Mme Maryline RENONCE-SEIGNEURET et M. José LEITE DE CARVALHO seront présents.

PACT 2023 : M. GRARE indique qu'une pièce de théâtre intitulée « Petit Père » sera jouée à la salle des fêtes le dimanche 24 février par la Cie Naxos.

Il est décidé de candidater pour bénéficier d'un spectacle dans le cadre d'ARTS EN SCENE 2023.

*M. GRARE quitte la séance à 20 h 45.*

Chats errants : M. le Maire donne lecture d'un projet de convention avec 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants (50% à la charge de la collectivité). La famille concernée par ce problème sera contactée.

Grippe aviaire : les administrés ont été invités à déclarer leurs volatiles.

Adhésion C.A.U.E. : le conseil municipal ne donne pas suite cette année.

**Séance levée à 21 h 15**

#### **Rappel des délibérations prises lors de la séance du 7 février 2023 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):**

23-01 ACTES avenant pour transmission actes d'urbanisme

23-02 Création d'un poste permanent à temps non complet

#### **Signatures :**

Bruno Brochard,  
Maire

José Leite De Carvalho  
Secrétaire de séance